Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 26 (1900)

Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

APPAREILLAGES ET INSTALLATIONS GÉNÉRALES

d'Eclairage électrique et de Transports de force

J. ISLER & FILS, Vevey

(6699)

CONCOURS

La Commission administrative du service de transformation de la gare de la Chaux-de-Fonds ouvre un concours pour l'élaboration des plans d'un nouveau bâtiment destiné au service des voyageurs à la gare de La Chaux-de-Fonds.

Sont admis à concourir, les architectes domiciliés en Suisse et les architectes suisses

domiciliés à l'étranger.

M. Alder, ingénieur principal du service de la gare de La Chaux-de-Fonds, remettra aux architectes qui lui en teront la demande, un exemplaire du programme, avec un plan de situation et un profil en travers du terrain.

Neuchâtel, 31 mai 1900. Au nom de la Commission : Le Conseiller d'Etat, Chef du Département des Travaux publics,

Président, Frédéric Soguel.

Le secrétaire, Blandenier.

FORCE MOTRICE

à 3 centimes le cheval-heure par le Nouveau MOTEUR-GAZOMÈTRE

se construisant pour toute force à partir de 4 chevaux-vapeur

Moteurs à gaz, à benzine, à pétrole, Moteurs-Pompes

Transporteurs aériens — Treuils — Sapines — Grues — Pompes

Etude et construction de chemins de fer funiculaires et de montagne

GILLIÉRON & AMREIN, à VEVEY

On offin des Licences d'exploitation du Brevet suisse Woodcock N° 14750, système de coussinet à rouleau perfectionné. S'adresser à M. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, Genève, 8, boulevard James-Fazy.

Ingénieur-Electricien

diplômé, avec 8 semestres d'études aux Ecoles polytechnique et avec pratique dans le montage **cherche place** comme assistant à une station centrale d'électricité. Réponses aux chiffres 0. S. à la librairie Stapelmohr, Genève. (Hc7588X)

Notes et Croquis



sur les

EXÉCUTÉS PAR LA

Wille de Genève

L'UTILISATION des forces motrices du Rhône

ET IA

Régularisation du niveau du Lac Léman

Le réseau électrique de Genève. — Le réseau genevois des tramways et chemins de fer à voie étroite. — Les chemins de fer du Salève. — Le théâtre et les bâtiments scolaires d'instruction supérieure de Genève. — Adresses utiles.

En vente à l'Administration du

Bulletin Gechnique '

8, Boulevard James-Fazy, GENEVE

PRIX: 1 FRANC

Usine d'Altstetten, Zurich M. SCHILD

Machines pour tuileries, briqueteries et fabriques de ciment — Broyeurs à meules verticales — Machines casse-pierres à plaque. — Appareils en tôle soudée ou rivée. — Réservoirs et Tuyaux. — Tonneaux en fer en toutes dimensions. — Fonderie de fer. (H4036Z)

CONCOURS

(H9332Z)

La Municipalité de Lausanne (Direction des Domaines) ouvre un concours pour l'élaboration des plans d'un établissement de BAINS et BUANDERIE, à construire dans le quartier des Boulevards, à Lausanne.

Le programme du concours est à la disposition des architectes, au bureau de la direction soussignée.

Lausanne, le 11 août 1900.

Direction des Domaines.

C. Schmiedt

Aux Acacias

GENÈVE

CONSTRUCTIONS EN FER

Ponts et Charpentes métalliques

Travaux en Tôle - Gazomètres - Réservoirs - Chaudières - Tuyaux

ETUDES ET DEVIS SUR DEMANDE

(6695)

MÉDAILLE D'ARGENT, GENÈVE 1896

Wartmann & Vallette

Ci-devant Schröder & Cie

à BRUGG (Argovie)

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Production: 7000 tonnes depuis juin 1896

Ponts, charpentes métalliques en tous genres, réservoirs, bâtiments pour fabriques, barrages mobiles, vannes, grues roulantes, caissons et fondations pneumatiques, bains flottants, etc.

Excellentes références à disposition — Avant-projets et devis gratis

G. e. P. SECTION DE GENÈVE

Réunions familières mensuelles

Chaque 2º Jeudi du mois, à 8 heures

CAFÉ DU GRAND THÉATRE

Entrée Rue Diday

Le président : E. IMER-SCHNEIDER

§ 3. Dispositions générales pour l'application du tarif d'honoraires ci-dessus:

a) Tant qu'une colonne de tantième donne un résultat inférieur au maximum d'honoraires calculé au moyen de la colonne précédente, c'est ce dernier montant qui est appliqué.

b) Les numéros 1 à 4 du tarif supposent une construction neuve; s'il s'agit de réparations, les chiffres y relatifs doivent être augmentés d'un quart.

c) Lorsqu'une construction présente plusieurs objets semblables, les honoraires doivent se calculer pour l'ensemble de ces objets, en choisissant la colonne qui correspond à la somme totale des dépenses d'établissement.

d) Pour le calcul des honoraires relatifs à la prestation complète, on se base sur les dépenses d'établissement, pour ceux relatifs à des prestations partielles sur le devis estimatif ou sur une évaluation approximative du coût.

e) Les mesurages nécessaires pour l'établissement du projet, les recherches préliminaires, les levés de toute espèce sont payés à part ou fournis par le client, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

f) L'établissement de plusieurs projets pour un

f) L'établissement de plusieurs projets pour un seul et même projet doit être rétribué selon l'aug-mentation du travail qu'ils nécessitent.

TARIF

pour le calcul des honoraires pour les travaux des ingénieurs mécaniciens et électriciens, et pour ceux relatifs au chauffage, à l'éclairage et la ventilation.

§ 1. Les honoraires pour les travaux en question doivent toujours être réclamés, lorsque ces travaux ont été fournis sur demande spéciale du client. Pour les travaux exécutés ensuite d'un concours public, les honoraires destinés à rétribuer les études choisies pour être exécutées ne doivent pas être inférieurs à ceux qui résultent du tarif ci-dessous.

§ 2. Les honoraires sont calculés en général au tant pour cent du montant des frais d'établissement. Les honoraires pour la prestation complète se dissent en prestations partielles, d'après le tableau suivant, c'est-à-dire que, pour plusieurs prestations partielles concernant une seule et même commande, les tant pour cent doivent être additionnés. Les honoraires pour constructions de plus de 500,000 fr. sont règlès d'après des conventions particulières.

PRESTATIONS	Montant des honoraires en pour cent du montant des dépenses d'établisse- ment en francs				
	Jusqu'à 5000	De 5000 à 25,000	De 25,000 à 75,000	De 75,000 à 250,000	De 250,000 à 500,000
1. Projet général, es-					
quisse et devis esti- matif approximatif	2,0	1.5	12	0,9	0.6
2. Elaboration du projet	2,8	2,0	1,2	1,2	0,9
3. Devis estimatif dé-	0,7	0,5	0,4_	0,3	0,2
4. Dessins d'exécution et détails	4,2	3,6	3,0	2,1	1,5
5. Direction générale du			0.0	0.0	01
travail	1,2	1,0	0,8	0,6	0,4
Total.		9,2	7,6	5,4	3,8

Pour le second projet et pour les suivants, la rétribution pourra atteindre la moitié du montant calculé d'après le tarif.

g) Les frais de personnel pour la direction et la surveillance des travaux (aide-ingénieur, monteur, secrétaire, etc., ainsi que les dépenses courantes nécessitées par le travail, sont à la-charge du client.

h) Les projets et les pièces écri es sont fournis à un seul exemplaire. Ceux qui seraient demandés en sus doivent être facturés d'après les frais qu'ils occasionnent.

occasionnent.

i) Tous les dessins et projets restent la propriété intellectuelle de leur auteur. Le client acquiert, par le paiement des honoraires selon le tarif, seulement le droit d'employer le projet à l'exécution de l'ouvrage commandé, mais non pour un autre complois.

emploi. Les droits de brevets sont réservés. (Voir § 1.)

Les droits de brevets sont réservés. (Voir § 1.)

k) Des acomptes sur les honoraires seront payés, sur demande, proportionnellement au travail déjà fourni; le soide sera payé après achèvement complet des travaux entrepris.

l) Dans le cas où une construction importante comprendrait des objets appartenant à diverses branches de l'art de l'ingénieur, tels que bâtiments, travaux hydrauliques, etc., les honoraires seront calculés autant que possible séparément, d'après les tarifs en vigueur pour ces diverses spécialités.

m) Le tarif § 2 n'est pas applicable à la communication de dessins de machines courantes, de types ou de prospectus.

CLICHÉS D'ILLUSTRATION

Société Anonyme des Arts graphiques GENÈVE

ILLUSTRATIONS ET IMPRESSIONS en tous genres

Execution de travaux industriels CATALOGUES, PRIX-COURANTS, etc.

Editions pour ouvrages de science et d'art

La Société se charge de l'exécution de tous les travaux contenant des illustrations, clichage et impression.

\$ 4. Rémunération pour prestations qui ne sont pas rétribuées d'après l'échelle du § 2:

a) Pour consultations, rapports, expertises, correspondances, calculs, exécution de dessins isolés, revisions de comptes, inventaires, évaluations et autres travaux semblables, on calculera d'après le tarif suivant:

Jour entier Demi-journée ingénieur-directeur fr. 30 à 50 fr. 20 a 30 Aide ingénieur fr. 30 à 50 fr. 20 a 30 Aide ingénieur ou secrétaire y 40 % 6 b) Pour les voyages en dehors du lieu de domicile, l'ingénieur a droit à une indemnité de déplacement de 20 fr. par jour avec couchée, et de 12 fr. par jour sans couchée.

L'aide-ingénieur a droit à une indemnité moitié moindre. En outre, l'un et l'autre on droit au remboursement des frais de transport de leurs personnes et de leurs bagages.

c) Pour les rapports et les expertises qui exigent un degré plus élevé de connaissances et d'expérience, ainsi que pour les voyages à l'étranger, ces tarifs a et b ne sont pas applicables.

d) Les plans détaillés de machines particulières, ainsi que les études et travaux qui entrainent un danger réel, un risque ou une responsabilité importante, ne peuvent être apprécies selon un tarif général. Pour de tels travaux, on doit faire une convention tenant compte, dans chaque cas, de l'importance de ces diverses circonstances.

Aux Editeurs

et Imprimeurs

Tous les CLICHES ayant servi à l'impression du

BULLETIN TECHNIQUE

sont à vendre avec 50 °/. de rabais.

J.B. ROCCO

Ingénieur-Conseil des mines Inspecteur fédéral des mines BERNE, Schwarzthorstrasse 36

se charge d'informations, expertises, projets, directions, achats et ventes de caractère minier en Suisse et à l'étranger. Expérience de 30 ans comme directeur des travaux, expert de tribunaux, etc., dans toutes les branches principales de l'industrie minière de l'étranger.

Société des Usines de Granchamp et de Roche

Anciennement L. DU PASQUIER & Cie, à Veytaux-Chillon (Vaud)

FABRIQUES DE GYPSES, CHAUX ET CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL à GRANDCHAMP, VILLENEUVE et ROCHE

Production moyenne par an: 2500 wagons de 10 tonnes

(6698)

Diplôme à l'Exposition de Zurich 1883. — Médaille de Vermeil à l'Exposition d'Yverdon 1894. — MÉDAILLE D'OR, GENÈVE 1896